

ARRETÉ :

AR_2023_07

RD 91 et 90 barrée pour travaux

Le Maire :

Nous, Maire de la commune d'Aumerval,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes notamment ses articles 25 et 27,

Vu le CGCT et notamment les articles relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de police municipale,

Vu le règlement de la voirie et le code pénal et notamment son article R26-15,

Vu la demande de Monsieur AMARA Elias, conducteur de travaux pour la société COLAS, en date du 13.07.2023,

Considérant que des travaux de voirie, (Enduit Coulé à Froid) sont prévus par le département les semaines 30 et 31, sur les RD91 allant du PR0 au PR0+986 et RD 90 allant du PR2+282 au PR2+682.

Arrêtons :

Article 1

Les travaux se dérouleront le 31 juillet et le 1er août en journée, sur la RD91 allant du PR0 au PR0+986 et RD 90 allant du PR2+282 au PR2+682. Ils pourront s'étendre sur 3 jours en fonctions des diverses intempéries. De ce fait la route sera barrée, le temps des travaux. Une déviation sera mise place par le département.

Article 2

L'entreprise est chargée de la mise en sécurité de la zone de travaux.

Article 3

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la gendarmerie d'Heuchin et également à la Société COLAS.

